



COMMUNE DE MAULDE

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand les Eaux

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Réglementation de la circulation grand' rue a l'occasion de la procession mariale du dimanche 7 septembre.

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2213
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation.
Vu la posture VIGIPIRATE maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat ».

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident,

Considérant l'organisation de la procession mariale par la paroisse Saint Pierre de Maulde le dimanche 7 septembre 2025 de 19h à 19h30.

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 10km/h le dimanche 7 septembre 2025 de 19h à 19h30 dans la grand'rue

Article 2 : le dépassement est interdit grand' rue entre 19h et 19h30

Article 3 : Ampliation sera transmise pour information à :

- La Brigade de Gendarmerie de Lecelles.
- Messieurs les Chefs de centre des Sapeurs-Pompiers intéressés.
- Monsieur le chef de service de la voirie départemental.
- Un affichage sera effectué en mairie.

Maulde le 30 juillet 2025
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Florian FINET

